

Deux solutions s'offrent à l'assistant(e) maternel(le) pour calculer la somme à indiquer sur sa déclaration de revenus :

- **1^{ère} solution (régime de droit commun) :** Déclarer les sommes ayant un caractère de salaires. Les indemnités versées pour l'entretien et l'hébergement des enfants ne sont pas dans ce cas à déclarer.
- **2^{ème} solution (régime particulier) :** Déclarer un revenu égal à la différence entre le total des sommes reçues (salaires + indemnités pour l'entretien et l'hébergement y compris les repas) et une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt des enfants, **égale par enfant et par jour à 3 fois le montant du S.M.I.C** pour une durée de garde au moins égale à 8 heures.
(taux horaire utilisable en 2012 : **9,22 €** du 1^{er} janvier au 30 juin, **9,40 €** à compter du 1^{er} juillet) (1).

La somme forfaitaire est portée à: - **4 fois le S.M.I.C** horaire si l'enfant est handicapé (soit 36,88 € ou 37,60 € à compter du 1^{er} juillet)
ou si la garde est de 24 heures consécutives.

- **5 fois le S.M.I.C** horaire si l'enfant gardé 24 heures consécutives est handicapé (soit 46,10 € ou 47 € à compter du 1^{er} juillet)

La réduction est réduite au prorata si la garde est inférieure à 8 heures par jour.

Cet abattement est limité au total des sommes perçues et **ne peut aboutir à un déficit**.
Dans cette hypothèse, il convient de porter dans les revenus à déclarer la somme de **0 €**.

(1) S.M.I.C horaire au 1^{er} janvier 2012, revalorisé au 1^{er} juillet 2012.